

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 février 2026 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Christian HAURET a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Christian VENGEONS a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Yves PIET.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Yvonne LE GAC, François REPEL, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20260211-18 : RH\_CREATION DE POSTE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté n°2022-012 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Ces modifications, préalable aux nominations, se traduisent par la création des emplois correspondants aux grades d'avancements.

Monsieur le Président informe l'assemblée que 4 agents sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

L'un des emplois est déjà ouvert au grade d'avancement.

En revanche, afin d'effectuer la nomination des trois autres agents, il est nécessaire de créer :

- 1 emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 2 emplois au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

Afin que le tableau des effectifs soit le plus complet possible, il est proposé que les postes ainsi créés soient ouverts sur l'ensemble des grades prévus pour les postes en question sur l'organigramme des grades maximas.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**


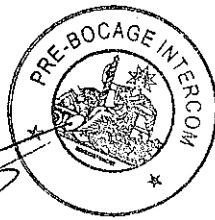

- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, de ripeur/chauffeur remplaçant, de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, créé par la délibération n°20171205-6 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2017, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet, de ripeur/chauffeur remplaçant, de catégorie C, sur les grades suivants du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : adjoint technique et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, d'animatrice du point info 14 France Services, de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par la décision n°20200609-11 du Bureau Communautaire du 9 juin 2020 et complété par la délibération n°20201104-11 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2020, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, d'animatrice du point info 14 France Services, de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par la décision n°20200609-11 du Bureau Communautaire du 9 juin 2020, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

- **DE CREER** deux postes permanents à temps complet, d'animatrice du point info 14 France Services, de catégories B et C, sur l'ensemble des grades des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter, pour ces 3 postes, des agents titulaires ou contractuels selon les dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du juge administratif ; contrat à durée déterminée – 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi),
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, et la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER

Le Président,  
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20260211-20260211-18\_DEL-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2026  
Date de réception préfecture : 17/02/2026